

Les ficelles de la politique belge pour régler les crises

Gouverner, c'est innover (1/5)

Série. En Belgique, la Constitution détermine le fonctionnement des institutions politiques. Mais les scénarios traditionnels souffrent des exceptions qu'on place dans la colonne positive de notre ingénierie institutionnelle. Et pas uniquement lors des réformes de l'État où on a vanté les mérites de "p.ombiers" comme Jean-Luc Dehaene. La récente crise politique nous ramène aux astuces et ficelles des gouvernements, de leur parfois difficile engendrement à leur interruption volontaire ou non. Nous revenons sur ces moments de crise – de grande ingéniosité? – avec un fin connaisseur, le P Vincent Dujardin, contemporainiste à l'UCLouvain. Ce lundi, nous évoquons avec lui la nomination d'un gouvernement. Mercredi, on parlera des gouvernements minoritaires et jeudi du rôle du Roi dans les crises. Vendredi, il sera question des crises atypiques avant ce 5 janvier, un entretien bilan avec l'historien louvaniste.

C.Le

Entretien Christian Laporte

A partir de quand peut-on parler d'un nouveau gouvernement? Il y a eu un flou certain lors de la récente crise politique... Pendant la (vraie) trêve des confiseurs dans la zone neutre, c'est le moment de regarder dans le rétro de l'Histoire et d'examiner quelques crises politiques belges hors normes... Et de nous glisser tout au long de cette première semaine d'une année très électorale dans les coulisses de la petite et de la grande politique.

Pendant la crise de la fin de la suédoise, il y a quelques jours, on a entendu parler d'une équipe Michel II.

Mais encore? "En fait, explique l'historien contemporainiste Vincent Dujardin (UCLouvain), il n'y a pas de liste officielle des gouvernements belges. Celles qui existent divergent parfois les unes des autres. Il n'y a pas de critères juridiques ou politiques qui permettent de déterminer de façon absolue quand il y a un nouveau gouvernement suite à des élections, à des dissensions internes à l'équipe gouvernementale ou, beaucoup plus rare, à un vote au Parlement. Dans un seul cas, celui du cabinet présidé par Paul De Smet de Naeyer, en 1896, on a aussi parlé de nouveau gouvernement sans autre changement que celui du Premier ministre, qu'on appelait alors le chef du cabinet."

Le gouvernement chiffré est très récent

Précision: "Ce n'est que depuis les années 1980 qu'on accole systématiquement un chiffre romain au nom du Premier ministre." Les critères? "Le changement de la composition politique ou la nomination par le Roi d'un gouvernement sur la base d'une propo-

■ Michel II, en affaires courantes: l'option prise ne surprend pas vraiment les experts.

■ Notre passé politique fourmille d'exceptions en tous genres.

■ On les a examinés avec Vincent Dujardin.

sition d'un formateur. Dans ce dernier cas, on parle de nouveau gouvernement, même si le Premier ministre et la majorité parlementaire subsistent. Ce fut le cas pour Martens VI et VII et sa majorité sociale-chrétienne libérale en 1987 et 1988." Normalement, lorsqu'un changement de la composition politique du gouvernement intervient, on parle d'un nouveau gouvernement, qui se présente au Parlement avec une nouvelle déclaration gouvernementale.

Changements en cours de législature

C'est vrai aussi lorsqu'un parti quitte la majorité en cours de législature. "Oui, lorsque Wilfried Martens révoqua les ministres FDF en janvier 1980 – lire par ailleurs –, on passa de Martens I à Martens II. Et après le départ des deux ministres Volksunie en septembre 1991, on passa de Martens VIII à Martens IX avec une nouvelle déclaration et un vote de confiance. C'est vrai aussi lorsqu'un parti s'ajoute en cours de législature."

Ce fut le cas en 1958 lorsque les libéraux ont rejoint le cabinet Eyskens II homogène et minoritaire

jusque-là. On passa donc d'Eyskens II à Eyskens III. Même chose lorsque le Rassemblement wallon a rejoint le cabinet Tindemans minoritaire social-chrétien-libéral en 1974. On passa de Tindemans I à Tindemans II, avec une nouvelle déclaration gouvernementale et un vote de confiance.

Des exceptions quand même

Vincent Dujardin nuance: "Lorsque Charles de Broqueville a élargi son gouvernement catholique-li-

béral en 1916, pendant la Première Guerre mondiale, au Parti ouvrier belge, aujourd'hui le PS, il s'agissait d'un Broqueville II, mais certains ouvrages de référence évoquent un Broqueville I de 1911 à 1918. Puis en octobre 1921, Henry Carton de Wiart, Premier ministre d'un gouvernement d'union nationale fit face à la démission des ministres socialistes. Les libéraux et les catholiques restèrent au pouvoir jusqu'aux élections du 20 novembre 1921. On n'a pourtant pas parlé d'un nouveau gouvernement, mais d'un gouvernement réduit en vue de nouvelles élections."

Bien plus proche de nous, suite à la démission des ministres Ecolo Isabelle Durant et Olivier Deleuze le 5 mai 2003, Verhofstadt I connut un changement de composition politique durant plus de deux mois, mais on ne parle de Verhofstadt II qu'à partir du 12 juillet 2003 et de la mise en place d'une nouvelle majorité issue des élections du 18 mai.

"En 1921 comme en 2003, le Premier ministre conservait la majorité à la Chambre et l'horizon des élections prévues était plus proche que dans le cas du cabinet minoritaire de Michel. De plus en 2003, les Chambres étaient déjà dissoutes. Mais la composition politique du gouvernement avait changé."

Pas de vote de confiance ?

Cela étant dit, pour l'historien louvaniste, après la démission des ministres N-VA, le premier parti de la majorité, il s'agit bien d'un nouveau gouvernement, en raison du changement de sa composition politique, avec un cabinet qui se retrouva très minoritaire à plus de cinq mois des élections.

Avant la chute de la suédoise, il fut question de ne pas demander la confiance du Parlement. Comme l'a justement rappelé alors le service des affaires juridiques de la Chambre, la coutume veut qu'en cas de nouveau gouvernement, une déclaration gouvernementale soit suivie d'un débat et d'un vote de confiance.

Mais on peut trouver aussi trace d'un précédent, avec un Premier ministre déclarant que cette coutume n'est pas absolue.

"À la fin des années 1930, on était dans un contexte d'instabilité gouvernementale mais aussi de montée des

périls extérieurs. À quelques mois du déclenchement de la Seconde Guerre, une crise gouvernementale a surgi autour du cas du D' Adriaan Martens, un 'activiste', entendez : collaborateur de l'occupant allemand de 14-18. Il avait été condamné à mort pour trahison, mais le gouvernement l'avait nommé à l'Académie de médecine, ce qui entraîna l'indignation des anciens combattants et des libéraux."

Un gouvernement de quelques heures

"Hubert Pierlot, poursuit l'historien, avait dit à la presse le 21 février 1939 qu'il n'était pas sûr de survivre à son premier contact avec la Chambre. Il présenta son gouvernement comme 'de transition' et expliqua ne pas demander un vote de confiance générale, préalable et de principe, donné en quelque sorte dans le vide."

"Si comme je l'espère, a dit Pierlot, les Chambres manifestent au gouvernement la confiance nécessaire pour qu'il puisse gouverner dans des conditions normales, nous le constaterons d'après la manière dont seront accueillis les projets qui seront ultérieurement soumis au vote des assemblées législatives." Mais les ministres socialistes se retirèrent et Pierlot présenta sa démission au Roi le 27 février.

Il n'était pas au bout de ses peines. "Après les élections du 2 avril 1939, la situation reste difficile. Le 17 avril, Pierlot annonçait avoir formé un gouvernement avec les socialistes et communiqua la liste des ministres à la presse à 12h20. Certains nouveaux ministres prêtèrent serment juste après. Mais quelques heures plus tard, le congrès socialiste rejetait l'accord gouvernemental. Le gouvernement qui n'avait duré que quelques heures resta considéré comme virtuel et n'a jamais été repris dans la liste des gouvernements belges malgré les prestations de serment."

Au-delà de la Constitution

Du texte aux réalités de terrain. La Constitution évoque évidemment le fonctionnement du pouvoir exécutif dans une section qui regroupe ses deux branches. À la fois donc le Roi et le gouvernement fédéral. Cette section III qui va de l'article 85 à l'article 114 est, cela va sans dire, largement complétée par des us et coutumes adaptés aux réalités politiques de l'heure. **C.Le**

Des ministres FDF "démis" d'abord dans la presse

Lorsqu'il fut question de la révocation puis de la démission des ministres N-VA du cabinet Michel, on a souvent fait référence au précédent de 1980 qui toucha le... FDF, aujourd'hui Défi. En janvier 1980, Wilfried Martens décidait de révoquer les ministres FDF suite à un blocage sur la réforme de l'État. Dans l'arrêt de démission, on put lire : "Sur la proposition de notre Premier ministre, démission est accordée à M. Lucien Outers, M. Léon Defosset, M. François Persoons..." En réalité, ils

n'avaient jamais démissionné, mais le Premier ministre présenta au Roi le 16 janvier ce qu'il appellerait leur "démission forcée", une démission que Baudouin accepta. Suite à un malentendu, les services du Palais publièrent un communiqué annonçant la "démission des ministres FDF" qui étaient attendus au même moment au cabinet du Premier ministre, mais ont donc appris leur "démission" par la presse. Les ministres FDF ont écrit au Roi pour lui signifier qu'ils n'avaient jamais présenté leur démission. Wilfried Martens dut lui s'excuser à la Chambre auprès d'eux, en assumant la responsabilité du malentendu... **C.Le**